



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

inpi

ALLER À L'INTERNATIONAL

L'expertise INPI au service des entreprises



LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
AU KOWEÏT



LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Membre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), le Koweït est signataire de l'accord ADPIC (Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au commerce). Le Koweït est également membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et signataire de la convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques et de la convention de Paris pour la protection de la propriété intellectuelle.

En matière de brevet d'invention, le Koweït a rejoint le Patent Coopération Treaty (PCT) en 2016 et est membre du Conseil de Coopération des États Arabes du Golfe (CCEAG). Il a intégré le système de brevet unifié de cette organisation. Cependant, l'office de brevets CCEAG a cessé temporairement d'accepter de nouvelles demandes de brevets CCEAG à compter du 06 janvier 2021.

De nombreuses modifications ont récemment été apportées aux lois en matière de propriété intellectuelle koweïtiennes dont notamment l'entrée en vigueur de la loi GCC sur les marques (en 2015) et l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le droit d'auteur et les droits voisins (en 2019).

Si les procédures de dépôt de marque et de droit d'auteur sont bien définies, les autorités doivent encore apporter des clarifications aux déposants en matière de dépôt de brevet et de dessins et modèles.

Avant d'envisager de s'implanter au Koweït, il est nécessaire de vérifier l'absence de droits de propriété industrielle enregistrés sur le territoire et de procéder à la protection de ses titres. Il convient également de prévoir le sort de ses droits de propriété intellectuelle dans tout contrat avec un partenaire local.

POURQUOI PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU KWEÏT ?

Tout ce qui constitue la valeur de l'entreprise doit être protégé par la propriété intellectuelle (PI). Les droits de PI permettent d'obtenir des monopoles d'exploitation sur ses innovations et sont le préalable nécessaire pour lutter contre la contrefaçon. Au Koweït, une stratégie efficace de propriété intellectuelle permet également de lutter contre la contrefaçon, encore assez répandue dans certains marchés.

COMMENT PROTÉGER SA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE AU KOWEÏT ?

Il existe différents mécanismes de PI mobilisables en fonction des types d'innovation et de la protection recherchée.

LA MARQUE

La marque doit être distinctive, disponible et licite, elle ne doit pas être contraire aux valeurs de l'Islam : rejet des marques pour les boissons alcooliques dans les classes 32 et 33 et pour les viandes de porc dans la classe 29. Les dépôts multi-classes ne sont pas possibles au Koweït : un dépôt par classe est nécessaire.

La procédure d'opposition est ouverte pendant 60 jours après la publication de la marque. Les marques sont valables pour une durée de 10 ans après la date de dépôt.

LE BREVET

Le brevet protège une innovation technique, c'est-à-dire un produit ou un procédé qui apporte une solution technique nouvelle (nouveauté absolue) à un problème technique donné, hors exclusion à la brevetabilité et inventions contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Pour protéger son invention, il est possible de déposer soit un brevet national, soit une demande de brevet PCT auprès de l'OMPI et rentrer en phase nationale au Koweït. Depuis le 06 janvier 2021, il n'est plus possible de déposer des demandes de brevets régionales CCEAG (Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats-arabes-unis, Koweït, Oman et Qatar).

Même si la loi au Koweït permet à l'office koweïtien de recevoir des demandes de brevets, ce dernier n'a jamais examiné des dépôts de brevets. Depuis avril 2016, il a cessé d'accepter les dépôts de brevets, renvoyant les déposants vers l'Office régional des brevets du CCEAG.

Un brevet ne pourra pas être délivré si l'exploitation commerciale de l'invention est contraire à la Charia (loi islamique).

LE DESSIN ET MODÈLE

L'Office des brevets koweïtien reçoit les demandes de Dessins et Modèles et les publie dans la Gazette officielle. Il est également possible pour les déposants

de demander le certificat d'enregistrement des Dessins et Modèles mais il n'existe pas d'enregistrement connu à ce jour.

Les dépôts de Dessins et Modèles sont examinés quant à la forme, la nouveauté « locale » et l'application industrielle.

LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Aucune disposition législative spécifique. La loi CCEAG sur les marques, en vigueur au Koweït depuis fin 2015, prévoit que les signes qui peuvent être utilisés dans un contexte commercial comme « indicateurs géographiques » peuvent être enregistrés en tant que marques collectives ou de certification.

LE DROIT D'AUTEUR

En matière de propriété littéraire et artistique, le Koweït est signataire de la convention de Berne. La durée de la protection des droits d'auteur est de 50 ans après le décès de l'auteur. La loi de 2019 sur les droits d'auteur protège les œuvres de l'auteur, notamment contre la publication, la reproduction, la radiodiffusion ou la retransmission publiques, la communication publique, la traduction, l'adaptation, la location ou la mise à disposition du public, y compris par ordinateur, Internet, les réseaux d'information, les réseaux de communication ou d'autres moyens. La loi prévoit la possibilité de fermer un établissement temporairement ou définitivement et des peines d'emprisonnement de six mois à deux ans et / ou une amende de 500 KWD à 50 000 KWD en cas de violation.

LE SECRET DES AFFAIRES

Le secret des affaires porte sur des informations ayant une valeur commerciale potentielle ou réelle. Pour être protégées, ces informations doivent être confidentielles et ne pas être connues du public ou des concurrents. Pour bénéficier au mieux de cette protection, il sera important de bien identifier et recenser les secrets des affaires de l'entreprise, et de mettre en place des mesures de préservation de la confidentialité.

LES CONDITIONS DE DÉPÔT

	Marque	Brevet d'invention	Modèle d'utilité	Dessins & Modèle	Droit d'auteur
Comment ?	<p><u>Par la voie internationale :</u> Pas de dépôt possible depuis la France, les Koweït n'est membre ni du Protocole, ni de l'Arrangement de Madrid</p> <p><u>Par la voie nationale :</u> Directement auprès du Département des Marques du Ministère du Commerce et de l'Industrie koweïtien. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale :</u> Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI www.wipo.int/pct/fr/</p> <p><u>Par la voie nationale :</u> Directement auprès du Département des Brevets du Ministère du Commerce et de l'Industrie koweïtien. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale :</u> Système du PCT dans le délai de priorité de 12 mois à compter de la date de dépôt à l'INPI www.wipo.int/pct/fr/</p> <p><u>Par la voie nationale :</u> Directement auprès du Département des Brevets du Ministère du Commerce et de l'Industrie koweïtien. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 12 mois.</p>	<p><u>Par la voie internationale :</u> Pas de dépôt possible depuis la France Le Koweït n'est pas membre de l'Arrangement de La Haye.</p> <p><u>Par la voie nationale :</u> Directement auprès du Département des Dessins &Modèles du Ministère du Commerce et de l'Industrie koweïtien. Possibilité de revendiquer la priorité française dans un délai de 6 mois.</p>	<p>Naissance du droit du fait de la création. Service de dépôt-datation à la bibliothèque nationale du Koweït.</p>
Objet de la protection	Signe distinctif composé de mots, lettres, chiffres, aspects tridimensionnels, couleurs, sons, etc, ou la combinaison de ces éléments.	Solution technique relative à un produit ou à un procédé nouveau, créatif et d'application pratique.	Solution technique nouvelle relative à la forme, la structure, ou leur combinaison, d'un produit adapté pour une utilisation pratique.	Design nouveau d'un objet ou d'une partie d'un objet (dessins, schéma, combinaisons forme, structure, couleurs, motifs d'un produit...) générant une impression esthétique.	Oeuvres littéraires, artistiques, musicales, audiovisuelles, logiciels, dessins et modèles industriels ou architecturaux, ...
Durée de protection	10 ans (renouvelable indéfiniment)	20 ans à compter de la date de la demande initiale (si paiement des taxes annuelles)	7 ans	10 ans, à compter du dépôt, renouvelable une fois pour 5 ans (durée maximum : 15 ans)	50 ans après le décès de l'auteur pour les droits patrimoniaux
Qui peut déposer au Koweït ?	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas au Koweït	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas au Koweït	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Koweït	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère, via un mandataire si le demandeur ne réside pas en Koweït	Toute personne physique ou morale, nationale ou étrangère.
Coûts (Hors honoraires d'un conseil juridique, souvent obligatoire)	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 45 KWD (taxe de dépôt – 1 classe) - 45 KWD taxe de publication de la demande d'enregistrement - 240 KWD (taxe d'enregistrement) - 265 KWD (taxe de renouvellement – 1 classe) - 45 KWD enregistrement du transfert de propriété 	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 280 KWD (taxe de dépôt) - 350 KWD (taxe de publication) <p>Les annuités sont évolutives dans le temps</p> <p>50 % de réduction pour les personnes physiques</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <p>À partir de 280 KWD. Les annuités sont évolutives dans le temps.</p> <p>50 % de réduction pour les personnes physiques</p>	<p>Demande d'enregistrement national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 KWD pour le dépôt - 3 KWD pour la publication. 	-

Pour enregistrer des **noms de domaine** : [Communication & Information Technology Regulatory Authority .kw Domain Name \(citra.gov.kw\)](http://Communication & Information Technology Regulatory Authority .kw Domain Name (citra.gov.kw))

MISE EN ŒUVRE DES DROITS DE PI

On ne peut lutter contre la contrefaçon au Koweït que si l'on y est titulaire de droits de propriété intellectuelle. Plusieurs voies d'action sont alors possibles :

- ▶ **Amiable**: négociation et transaction afin d'éviter d'engager une procédure administrative ou judiciaire.
- ▶ **Administrative** auprès du département du contrôle commercial du ministère du commerce et de l'industrie : lorsqu'un titulaire de droit a connaissance de présence de contrefaçons sur le marché koweïtien, il peut saisir le Département du Contrôle Commercial du Ministère du Commerce et de l'Industrie, dont les inspecteurs sont en mesure d'effectuer des saisies sur le marché et d'imposer des amendes.

Après avoir étudié la plainte, le Département du Contrôle Commercial transférera le dossier au Département des enquêtes du lieu de vente des contrefaçons du Ministère qui, après l'enquête, transmettra les échantillons des produits originaux et contrefaisants au laboratoire de la Police (Département des preuves criminelles) pour confirmer le caractère contrefaisant des produits. L'affaire pourra ensuite être portée devant le tribunal pénal, qui s'appuiera sur le rapport précité pour rendre une décision.

Le Département des enquêtes criminelles (CID) a également créé une unité spécialisée pour les droits de propriété intellectuelle afin de lutter contre les produits contrefaisants. Les propriétaires de marques sont en mesure de déposer des plaintes directement auprès de cette unité, entraînant généralement des saisies. Le Département des enquêtes criminelles ne pourra prononcer de sanction et devra porter l'affaire devant le Procureur.

- ▶ **Administrative auprès des Douanes** : Il n'existe pas de procédure d'enregistrement de sa marque pour surveillance auprès des Douanes koweïtiennes, qui comprend toutefois un Département Propriété intellectuelle. La loi CCEAG sur les marques, entrée en vigueur fin 2015, prévoit que les titulaires de

droits peuvent recourir aux Douanes, en formulant une demande écrite pour la suspension des cargaisons suspectées d'être contrefaisantes, même pour les marchandises en transit. Cette loi énonce que les saisies peuvent avoir lieu soit à l'initiative des Douanes, soit suite à la demande d'un titulaire de droits. Les Douanes avisent ensuite le titulaire des droits et l'importateur de la suspension du container.

Si le titulaire de droits n'initie aucune procédure civile ou pénale dans les 10 jours ouvrables suivant la notification, les Douanes peuvent libérer les marchandises retenues.

En cas d'action judiciaire, le tribunal devra ordonner la destruction des produits contrefaisants, sauf lorsque cette mesure ne sera pas appropriée ou lorsque la destruction risquera de porter atteinte à l'environnement ou à la santé publique (auquel cas il sera possible de disposer des produits en dehors des canaux commerciaux).

- ▶ **Judiciaire** : La loi des marques CCEAG prévoit une amende comprise entre 400 KWD et 80 500 KWD et/ou une peine d'emprisonnement allant d'un mois à 3 ans de prison en cas de contrefaçon d'une marque enregistrée qui induirait le public en erreur.

Sont également énoncées une amende comprise entre 80 et 8 050 KWD et/ou une peine d'emprisonnement d'un mois à un an en cas de vente, en connaissance de cause, de produits portant une marque contrefaite ou imitée.

En cas de récidive, les locaux pourront être fermés pour une durée de 15 jours à 6 mois, et les pénalités ne pourront pas excéder le double des sanctions maximales prévues.

En matière civile, des dommages-intérêts pourront être accordés et inclure un recouvrement des bénéfices réalisés par l'auteur de l'atteinte.

- ▶ **Actions administratives ou judiciaires alternatives, notamment** : violation de secrets d'affaires, concurrence déloyale, responsabilité civile (produits défectueux, tromperie...).

En vue de réussir ces procédures, il est utile de constituer des preuves solides des actes de contrefaçon et de se faire accompagner dès le début par un professionnel spécialisé basé au Koweït.

LES LIENS UTILES

- ▶ Institut National de la propriété intellectuelle (INPI) : <https://www.inpi.fr/fr>
- ▶ Ministère du Commerce et de l'Industrie Koweïtien : <http://www.moci.gov.kw>
- ▶ Service économique de l'Ambassade de France au Koweït : [KOWEIT | Direction générale du Trésor \(economie.gouv.fr\)](http://KOWEIT | Direction générale du Trésor (economie.gouv.fr))



Conseillère Régionale Propriété Intellectuelle
Service Économique Régional
Ambassade de France à Abu Dhabi
abudhabi@inpi.fr

